

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire  
Date de convocation : 25 juin 2026

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 27  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votants : 32

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Thierry PREVOT, pouvoir à Christophe GUILLEMIN, Giuseppa RADER, pouvoir à Gabriela MIDA, Marie-Line DOMESOR, pouvoir à Victoria COWLESSUR, Michel SPEMENT, pouvoir à Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVESSE.

Est désignée secrétaire de séance : Gabriela MIDA

**DEL 2026-07-24  
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE  
PARCELLE CADASTREE AC 73**

**Rapporteur : Gabriela MIDA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC73 d'une superficie de 880 m<sup>2</sup>, située en zone humide, en contrebas des remparts, route de Compiègne.  
Cette parcelle est traversée par le ru des Taillandiers et présente un intérêt pour la gestion des eaux pluviales.

Considérant que Monsieur Jérôme LE MEUR entretient et cultive cette parcelle depuis plusieurs années pour un usage de potager familial,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par la signature d'une convention écrite précisant les droits et obligations des parties,

Considérant que cette occupation ne peut être accordée qu'à titre personnel, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel ni aucun droit au maintien dans les lieux,

L'occupation est accordée à titre gratuit, en échange de l'entretien de la parcelle qui doit être débroussaillée et maintenue en bon état d'entretien, sous le contrôle des agents de services municipaux.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention d'occupation précaire et révocable de la parcelle cadastrée section AC73 au profit de Monsieur Jérôme LE MEUR, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Préciser que cette occupation est consentie à titre gratuit, personnel, précaire et révocable,
- Préciser que la Commune pourra mettre fin à cette occupation dans les conditions prévues par la convention et notamment pour tout motif d'intérêt général ou nécessité liée à la gestion de la parcelle,
- Autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 03 JUL. 2026

Gabriela MIDA  
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,  
Maire de Crépy-en-Valois  
1<sup>er</sup> Vice-président de la CCPV



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.